



CERCLE CARRÉ
communication print & web

SAS Cercle Carré
74, rue Pointin
80000 Amiens

contact@cerclecarre.fr
www.cerclecarre.fr

TVA N° : FR 08832464895
N° Siret : 83246489500016

CONDITIONS GÉNÉRALE DE VENTE - 2025

#1-DEVIS L'entreprise Cercle Carré établit des devis spécifiques basés sur les éléments et informations fournis par le client. La validité d'un devis est limitée à un mois. Toute commande requiert la confirmation et la signature du devis. Sans cette signature préalable, notre agence ne pourra réaliser votre conception graphique ou impression.

#2-MOYENS DE PAIEMENT Un acompte de 50 % est exigé à la commande du devis de création. Le solde devra être réglé à la livraison. Pour les sites internet ou les vidéos, le solde doit être payé lors du recettage pour déclencher la livraison (mise en ligne du site, fourniture des fichiers). En cas de non-paiement à la date prévue, le client est expressément informé que le site ne sera pas mis en ligne, et Cercle Carré ne pourra être tenu responsable de cette absence de mise en ligne justifiée.

Modes de paiement :

Par chèque adressé à Cercle Carré (la mise en création ne démarrera qu'après réception du chèque d'acompte).

Par virement (la mise en création ne démarrera qu'après réception de l'ordre de virement conforme, envoyé par email à contact@cerclecarre.fr).

#3-FICHIERS FOURNIS POUR LA CRÉATION GRAPHIQUE Le client doit vérifier que les fichiers fournis (images et textes) sont libres de droits d'exploitation. En aucun cas, l'agence Cercle Carré ne pourra être tenue responsable de l'usage illégal des fichiers fournis par ses clients.

#4-DOCUMENTS ORIGINAUX Sauf stipulations contraires ou impossibilité manifeste, il appartient au client de conserver les documents originaux de tous les éléments remis à l'agence. Les marchandises ou objets divers appartenant au client ne sont garantis contre aucun risque et doivent être assurés par celui-ci.

Tous les documents ou éléments de fabrication appartenant à la clientèle doivent être récupérés par celle-ci. Sauf accord écrit, Cercle Carré n'est pas tenu de les conserver au-delà de trois mois après la fabrication. Passé ce délai, ils seront détruits.

#5-TRAVAUX PRÉPARATOIRES Tous les travaux préparatoires restent à la charge du client, même si aucun suivi n'est donné dans un délai d'un mois après leur présentation. Ces travaux feront l'objet d'une facturation.

#6-BON À TIRER (BAT) Chaque bon à tirer doit être signé par le client, par email ou télécopie, avant l'impression. Cela dégage la responsabilité de l'entreprise, sous réserve des corrections indiquées sur le bon à tirer. Si le client ne fournit pas de bon à tirer, Cercle Carré ne peut être tenu responsable.

7. DÉLAIS DE LIVRAISON

La livraison des produits d'impression s'effectuera à l'adresse indiquée par le client et sera considérée comme effectuée au moment où la commande parviendra à ladite adresse.

Les délais de livraison des documents imprimés sont donnés à titre indicatif et sans garantie. Tout retard dans l'exécution des commandes ne saurait justifier l'annulation de celles-ci, le refus des marchandises ou une demande

de dommages et intérêts. La livraison ne pourra intervenir que si le client est à jour de ses obligations.

Vérification de la livraison : Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Il appartient donc au client de vérifier leur état au moment de la livraison. Cette vérification doit porter sur la qualité, les quantités et les références des marchandises, ainsi que leur conformité avec la commande.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La vente des produits de Cercle Carré n'entraîne pas le transfert des droits de propriété intellectuelle de l'entreprise, conformément au Code de la propriété intellectuelle. La structure générale, les logiciels, textes, images (animées ou non), savoir-faire et tous les autres éléments composant le travail de Cercle Carré demeurent sa propriété exclusive.

Toute représentation totale ou partielle de ces créations, sans l'autorisation expresse et écrite de Cercle Carré, est interdite et constituerait une contrefaçon, sanctionnée par le Code de la propriété intellectuelle, qui qualifie la contrefaçon de délit.

La marque de l'agence de communication Cercle Carré est une marque déposée. Toute reproduction est donc strictement prohibée au sens du Code de la propriété intellectuelle.

Une idée proposée par le client ne constitue pas, en soi, une création.

Le client concède également à Cercle Carré, dans le cadre de ses services promotionnels (livre de présentation, site internet, etc.), le droit d'utiliser son image et de reproduire partiellement tout document fourni. Ce droit est non exclusif, non cessible et valable pendant toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle.

9. L'ABONNEMENT Les prix liés à l'abonnement sont mentionnés sur le ou les bons de commande annexés au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée minimale de 12 (douze) mois, renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction. Chacune des parties peut résilier le contrat à chaque échéance par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un (1) mois.

Les factures sont payables sous 30 (trente) jours nets, sans escompte. Le client pourra régler le montant de sa prestation par :

Chèque, libellé à l'ordre de la SASU Cercle Carré, envoyé à : 74, rue Pointin, 80000 Amiens.

Virement bancaire sur le compte de la SASU Cercle Carré – IBAN : FR76 1027 8026 0500 0229 8530 123, BIC/SWIFT : CMCIFR2A.

La date de mise en service de la prestation constitue la date de prise d'effet du contrat et le début de la facturation.

Le prix de la période payée d'avance est garanti pour la période concernée. Cercle Carré se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, avec un préavis de 30 (trente) jours avant la date d'entrée en vigueur. Le client peut contester cette augmentation et résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 9 (neuf) jours ouvrés après

l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. À défaut, ces nouveaux tarifs seront considérés comme acceptés de manière irrévocable et s'appliqueront à la prochaine facturation.

En cas de non-paiement dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'Agence Cercle Carré se réserve le droit d'interrompre les prestations jusqu'au paiement complet des sommes dues, avec une majoration de 10 % (dix pour cent) par mois civil de retard.

L'interruption des prestations entraînera la résiliation de plein droit du contrat en l'absence de régularisation dans un délai de 15 (quinze) jours après l'envoi d'une seconde mise en demeure. Cette dernière pourra être transmise par courrier électronique, télécopie ou courrier postal avec accusé de réception.

Le client sera alors tenu de régler l'intégralité des sommes dues jusqu'au terme de la période contractuelle, et non jusqu'à la date de résiliation, avec une majoration de 250 € HT (deux cent cinquante euros HT) pour frais de dossier. En aucun cas, le client ne pourra exiger une quelconque indemnité de l'Agence Cercle Carré en raison de l'interruption des prestations résultant d'un incident de paiement.

En cas de refus ou d'incident bancaire (compte bloqué, compte débiteur ou interdit bancaire) lors des prélèvements automatiques, le client sera redevable d'une pénalité de 50 € par prélèvement refusé.

10. CLAUSE PÉNALE L'absence de paiement intégral à l'échéance initiale, y compris en cas de prorogation expressément consentie par l'entreprise, entraînera automatiquement l'obligation pour le client de régler des intérêts au taux conventionnel de 10 % de la somme due, ou les frais réels occasionnés, si ceux-ci sont supérieurs, en sus des intérêts de retard.

En cas de manquement à une obligation contractuelle du client, l'entreprise Cercle Carré se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations.

11. RÉCLAMATION Compte tenu des pratiques admises dans la profession et des contraintes techniques liées à nos produits d'impression, Cercle Carré n'est pas tenu d'assurer la livraison de l'exacte quantité prévue à la commande. Le client accepte une tolérance, en plus ou en moins, de 5 % des quantités prévues.

L'agence se réserve également le droit d'utiliser les créations à des fins promotionnelles.

12. LIMITES TECHNIQUES Le client reconnaît avoir été informé que les logiciels de mise en page et de création ne garantissent pas une restitution parfaite du fichier affiché à l'écran. Ils peuvent générer, à l'occasion de traitements successifs, des résultats différents d'un affichage écran, d'une impression sur une imprimante de bureau ou d'un copieur connecté.

13. RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données

13.1 Objet Les présentes clauses définissent les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel mentionnées ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données personnelles, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, « Règlement Général sur la Protection des Données »).

13.2 Définition

- Sous-traitant : Laura GIRARD – Cercle Carré.

- Responsable de traitement : La personne morale ou physique ayant signé le bon de commande.

13.3. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le

ou les service(s) suivant(s) : Création et gestion de site web et bases de données y attachées. Les données à caractère personnel traitées sont celles fournies par le client.

13.4. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

13.4.1. traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance

13.4.2. traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

13.4.3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat dans la limite des agissements du responsable de traitement.

13.4.4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

13.4.5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

13.4.6. Sous-traitance : Le sous-traitant est autorisé à faire appel aux entités OVH, 2 rue Kellermann - 59100 Roubaix, 1&1 Internet SARL 7, place de la Gare BP 70109 57201 Sarreguemines Cedex, et BoitMobile 23, rue Sylvius 80000 Amiens (tous ci-après dénommés, le « sous-traitant ultérieur ») pour mener les activités de traitement suivantes : Hébergement des sites web, bases de données rattachées aux sites web, développement de site. En cas de recrutement d'autres sous-traitants ultérieurs, le sous-traitant doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du responsable de traitement. Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

13.4.7. Droit d'information des personnes concernées. Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

* Exercice des droits des personnes : Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes

dès réception par courrier électronique à au client sur son adresse mail mentionnée sur le bon de commande ou à son adresse postale.

* Notification des violations de données à caractère personnel : Le sous-traitant, si il en a connaissance, notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : mail sur l'adresse mail indiquée sur le bon de commande et adresse postale par LRAR. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte du responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

* La notification contient au moins :

- ** la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- ** le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- ** la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- ** la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives. Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu. Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique. La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :
- ** la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- ** le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- ** la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- ** la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

13.4.10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

13.4.11. Mesures de sécurité : Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité permettant de garantir la confidentialité,

l'intégrité et la disponibilité des données à caractère personnel ;

13.4.12. Sort des données : Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

13.4.13. Délégué à la protection des données : Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

13.4.14. Registre des catégories d'activités de traitement : Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- * le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- * les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- * le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- * dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
- ** la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
- ** des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- ** des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;

** une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

14. **Documentation** Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations et permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, effectuées par le responsable de traitement ou un auditeur mandaté. Le sous-traitant s'engage également à contribuer à ces audits.

15. **Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant** Le responsable de traitement s'engage à :

- Fournir au sous-traitant les données visées dans les présentes clauses.
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant.
- Veiller, avant et pendant la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données.
- Superviser le traitement, notamment en réalisant des audits et des inspections auprès du sous-traitant.

16. **Politique de confidentialité**

16.1. Nous collectons les renseignements suivants : Nom, prénom, adresse postale, code postal, adresse électronique, numéro de téléphone, télécopieur, et RIB. Ces renseignements sont utilisés dans le cadre des finalités suivantes : Correspondance, facturation, devis, et exécution des prestations.

16.2. Nous recueillons certaines informations via des fichiers journaux (log files) et des cookies. Il s'agit principalement des données suivantes : Adresse IP - Système d'exploitation - Date et heure de connexion. Ces fichiers nous permettent d'améliorer nos services.

16.3 **Droit d'opposition, de retrait et d'accès**

Nous nous engageons à offrir un droit d'opposition et de retrait concernant

vos renseignements personnels :

Droit d'opposition : Refuser l'utilisation de vos renseignements à certaines fins définies lors de la collecte.

Droit de retrait : Demander à ce que vos renseignements ne figurent plus, par exemple, dans une liste de diffusion. Nous reconnaissons également un droit d'accès et de rectification pour les personnes souhaitant consulter, modifier ou supprimer leurs informations.

Pour exercer ces droits, veuillez nous écrire à : contact@cerclecarre.fr.

16.3. Droit d'opposition, de retrait et d'accès Nous nous engageons à vous offrir un droit d'opposition et de retrait quant à vos renseignements personnels.

Le droit d'opposition s'entend comme étant la possibilité offerte aux internautes de refuser que leurs renseignements personnels soient utilisés à certaines fins mentionnées lors de la collecte. Le droit de retrait s'entend comme étant la possibilité offerte aux internautes de demander à ce que leurs renseignements personnels ne figurent plus, par exemple, dans une liste de diffusion. Nous nous engageons également à reconnaître un droit d'accès et de rectification aux personnes concernées désireuses de consulter, modifier, voire radier les informations les concernant. Pour exercer ces droits, merci d'écrire à : contact@cerclecarre.fr

17.4. Sécurité : Les renseignements personnels que nous collectons sont conservés dans un environnement sécurisé. Les personnes travaillant pour nous sont tenues de respecter la confidentialité de vos informations. Pour assurer la sécurité de vos renseignements personnels, nous avons recours aux mesures suivantes : Protocole SSL (Secure Sockets Layer) Logiciel de surveillance du réseau Sauvegarde informatique Identifiant / mot de passe Pare-feu (Firewalls)

Nous nous engageons à maintenir un haut degré de confidentialité en intégrant les dernières innovations technologiques permettant d'assurer la confidentialité de vos transactions, toutefois, comme aucun mécanisme n'offre une sécurité maximale, une part de risque reste toujours présente lors de l'utilisation du réseau Internet pour transmettre des renseignements personnels.

18. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litige concernant la réalisation des travaux ou les présentes conditions générales de vente, le tribunal de commerce d'Amiens sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en intervention forcée.

CGS (Conditions Générales de Services)

Article 1. Généralités

L'agence Cercle Carré Cercle Carré, est une société par actions simplifiée au capital de 1000,00 euros immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés d'Amiens sous le numéro, dont le siège social se situe au 74, rue Pointin - 80000 Amiens (ci-après la "Société").

- Proposer un service de création d'œuvres graphiques à volonté et à la demande par abonnement payant (ci-après dénommé "le Service")

Les présentes Conditions Générales de Services (ci-après les Conditions) régissent exclusivement le Service fourni par L'agence Cercle Carré. Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres, notamment celles en vigueur pour les autres services — payants — proposés l'Agence. Les CGS entrent en vigueur à leur date de mise en service et s'appliquent dès la première utilisation du Service. Elles constituent un accord tacite ayant force obligatoire entre vous et L'agence Cercle Carré.

Les présentes Conditions ont pour objet de définir les rapports contractuels et commerciaux entre L'agence Cercle Carré, d'une part, et tout abonné au Service (ci-après dénommé «Abonné»), d'autre part.

La souscription au Service sont strictement subordonnés à l'acceptation préalable sans restriction ni réserves des présentes Conditions.

Nul n'est censé ignorer les présentes Conditions. Toute souscription et utilisation du Service induit une lecture et une acceptation tacite des présentes Conditions.

Article 2. Description du Service

Le Service est un service proposé et exploité par Cercle Carré, en souscrivant un abonnement aux présentes Conditions, à un "Abonné" d'émettre des ordres de création d'œuvres graphiques lors des plages horaires du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 18h.

Les principales caractéristiques du Service sont les suivantes :

- Création, réalisation, conception de logo, de charte graphique, de brochure, de visuel grand format destiné à l'impression, de carte de visite, de support de papeterie, d'affiche, de carte d'invitation, de gabarit de dossier de présentation, d'infographie, de bannière internet, d'illustration pour site internet, d'illustration pour supports imprimés, d'enseigne, de vitrine, de panneaux, de supports signalétiques, de visuels pour réseaux internet, de planche de tendance, de fichiers destinés à l'impression, d'étiquettes, de packaging. Sans être limitatif.

Sont exclus du Service, les caractéristiques suivantes :

- Impression ; prises de vues vidéos/photographiques ; rédaction de contenus ; montage de vidéos de (+1 minute) ; animations complexes ; intégration de webdesign sur CMS ; photoshop Art ou manipulation de photos complexes ; 3D / CAO ; mixage audio ; copywriting ; recherches marketing ; gestion de projet ; code. Sans être limitatif.

Article 3. Droit de rétractation - Durée - Reconduction - Résiliation

3.1. **Droit de rétractation** - Conformément aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, l'Abonné dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter. Il renonce toutefois expressément à ce droit dès lors que l'exécution du Service commence avant la fin de ce délai. La renonciation ou l'exercice du droit de rétractation doit être confirmé par écrit (email), la date d'envoi faisant foi.

3.2. **Durée du Service** - Abonnements mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel, tacitement reconductibles pour la même durée.

3.3. **Reconduction du Service** - Sauf résiliation par l'Abonné dans les Conditions de l'article 4.5, l'abonnement au Service est reconduit tacitement pour une durée identique à celle souscrite initialement. En cas de reconduction tacite, le tarif alors en vigueur pour l'abonnement concerné sera pleinement applicable à l'Abonné.

3.4. **Résiliation du Service** - L'Abonné peut le notifier explicitement par e-mail à contact@cerclecarré.fr. La prise en compte de la résiliation sera effective au terme de la période d'abonnement en cours sous réserve que sa notification ait été envoyée au moins 48 (quarante huit) heures avant son terme. En cas de non-respect de ces délais de notification, l'abonnement est entièrement renouvelé.

Dans ce cas : La résiliation est effective à la fin de la période en cours et l'utilisation du Service peut donc se faire jusqu'à la fin de la période en cours prenant compte des modalités du Service ; La résiliation n'entraîne aucun remboursement du prix de l'abonnement au Service. L'ensemble des sommes versées au titre de l'abonnement resteront définitivement acquises à L'agence Cercle Carré.

En cas de résiliation définitive du Service, et sous réserve de la bonne prise en compte de cette résiliation conformément à l'article 3.4, l'ensemble des données associées à l'Abonné (incluant, sans s'y limiter, les briefs, créations graphiques et fichiers) ne seront plus mises à disposition de l'Abonné dans un délai de 24h suivant la date de fin du Service.

Article 4. Propriété intellectuelle

4.1. **Propriété intellectuelle de L'agence Cercle Carré** - Propriété de la Société La structure de la Plateforme et ses contenus (textes, logos, visuels) sont la propriété exclusive de la Société. Toute reproduction non autorisée est interdite (CPI L. 335-2).

4.2. **Propriété des créations graphiques** - L'Abonné reconnaît et accepte que les créations graphiques commandés sont la propriété exclusive de l'agence Cercle Carré qui leur concède le droit de les exploiter dans les termes définies ci-après : L'agence Cercle Carré concède à l'Abonné les

- Droit de reproduire, représenter, adapter, modifier, publier les Créations sur tout support et par tout procédé.

- Droit de fabriquer, éditer, distribuer et commercialiser en tous circuits.

- Droit d'exploitation dérivée (merchandising).

- Droit de dépôt auprès d'organismes de PI (marques, dessins et modèles).

- Droit de céder à des tiers tout ou partie des droits ci-dessus.

La Société conserve son droit moral inaliénable. L'Abonné s'engage à ne pas dénaturer les Créations et, le cas échéant, à mentionner « © Cercle Carré » lors de toute diffusion publique.

Article 5. Livraison des créations graphiques

- 5.1. Les délais de livraison estimés - La Société s'engage à réaliser et livrer les Créations dans un délai raisonnable et "dans les meilleurs délais" à compter de la prise en compte complète du brief.
- 5.2. La Société s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour respecter ces estimations, sous réserve de la qualité du brief et de sa charge de travail.
- 5.3. Les projets sont traités en priorité selon leur ordre d'arrivée et leur complexité. En cas de pic de charge ou de livrable concomitant, la Société informera l'Abonné d'un nouveau délai prévisionnel.
- 5.4. Tout retard, hors force majeure, ne peut donner lieu à pénalité, retenue, ni résiliation anticipée du fait du non-respect des délais indicatifs.
- 5.6. Aucune création ne sera délivrée sur format papier, sur CD-ROM ou sur clé USB.
- 5.7. Tous les services et tous les produits livrables sont fournis « tels quels » en fonction des informations fournies par l'Abonné. L'Agence Cercle Carré ne sera pas responsable si les créations ne sont pas adaptés à un usage particulier pour lequel l'Abonné souhaite les utiliser sans que cela fut mentionné explicitement.
- 5.8. Il est de la responsabilité de l'Abonné de vérifier tous les livrables fournis par L'Agence Cercle Carré, et L'Agence Cercle Carré ne sera pas responsable de toute perte causée par le fait que les produits livrables sont inexacts, incorrects ou contenant des erreurs à partir du moment où un BAT a été validé.
- 5.9. Toute demande reçue : un jour non ouvrable, ou après 15 h 00 un jour ouvrable, sera réputée déposée à 9 h 00 le jour ouvrable suivant. Si des éclaircissements ou informations complémentaires sont nécessaires, la Société en informera l'Abonné, et le délai de livraison sera recalculé à compter de la réception, sous une forme satisfaisante, des éléments demandés.
- 5.10. L'Agence Cercle Carré désignera un designer graphique assigné pour délivrer le Service. L'Agence Cercle Carré fera des efforts raisonnables pour s'assurer que la même personne, designer graphique assigné, agit comme point de contact pendant toute la durée du présent contrat, mais peut remplacer cette personne en temps voulu et sans conditions préalables.
- 5.11. Les créations finalisées sont disponibles c'est-à-dire accessibles et librement téléchargeables par l'Abonné sur le serveur pendant toute la durée de la validité du Service du lundi au vendredi de 9h à 18h, c'est-à-dire, tant que l'Abonné n'a pas exprimé sa volonté de se résilier le Service dans les conditions mentionnées à l'article 3.4.
- 5.12. L'Abonné s'engage ainsi à prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder, par ses propres moyens, les créations pendant le délai de leur mise à disposition.

Article 6. Limitation de la responsabilité

L'Agence Cercle Carré s'engage à fournir le Service dans les meilleures conditions possibles. Toutefois, L'Agence Cercle Carré ne saurait être tenue responsable des dommages indirects, y compris mais sans s'y limiter, les pertes de profit, d'exploitation, de données, ou tout autre préjudice économique ou commercial résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Service, même si ces dommages étaient prévisibles.

L'Agence Cercle Carré ne saurait également être tenue responsable des interruptions ou perturbations du Service dues à des cas de force majeure, à des défaillances techniques ou à des mises à jour du serveur nécessaires au bon fonctionnement du Service.

L'Abonné est responsable de l'utilisation qu'il fait des créations graphiques livrées par L'Agence Cercle Carré, et de la vérification de leur adéquation avec les besoins spécifiques de ses projets. En aucun cas, L'Agence Cercle Carré ne peut être tenue pour responsable d'une mauvaise utilisation des créations fournies ou d'un non-respect des normes spécifiques non mentionnées explicitement dans le brief.

La responsabilité de la Société est limitée aux dommages directs, plafonnés au montant annuel de l'Abonnement. Elle ne peut être tenue pour responsable des cas de force majeure, définis comme événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs (C. civ. art. 1218), notamment : incendie, inondation, grève générale, panne majeure de réseau, acte de tiers. En cas de suspension dépassant 60 jours consécutifs, chaque partie peut résilier sans indemnité.

Article 7. Résiliation anticipée à l'initiative de L'Agence Cercle Carré ou de l'Abonné

Sans préjudice de tous dommages et intérêts que L'Agence Cercle Carré pourrait solliciter, L'Agence Cercle Carré se réserve le droit de suspendre l'accès d'un Abonné au Service en partie ou en totalité et/ou de le résilier de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de :

- Non-respect des CGS (non-paiement, usurpation de droits, fausses informations, agissements contraires aux intérêts de la Société).
- Manquement grave à l'une des obligations.

Article 8. Modifications des présentes Conditions**

L'Agence Cercle Carré se réserve le droit de modifier à sa discrétion les présentes Conditions. L'Agence Cercle Carré informera chaque Abonné par courrier électronique à l'adresse renseignée de toute modification des présentes Conditions au minimum 15 (quinze) jours avant leur prise d'effet. Dans l'hypothèse où l'Abonné n'accepterait pas ces modifications, il sera libre de résilier son abonnement. Comme indiqué à l'article 3.4 ci-avant, cette résiliation prenant effet à la prochaine échéance d'abonnement mensuelle. À défaut de résiliation, les nouvelles Conditions seront dès lors applicables à compter de la prochaine échéance d'abonnement suivant la prise d'effet des Conditions.

Article 9. Service clientèle

Pour toute information ou question concernant le Service, vous pouvez nous contacter via l'adresse e-mail "contact@cerclecarre.fr" ou nous adresser un courrier à l'adresse suivante : Cercle Carré - 74 rue Pointin 80000 Amiens

Article 10. Nullité d'une clause

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes Conditions serait déclarée invalide ou inopposable pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions demeurent applicables sans changement.

Article 11. Loi applicable et litige

Les présentes Conditions sont soumises à la loi française. Le siège de L'Agence Cercle Carré à Amiens est le seul tribunal compétent en cas d'éventuels différends portant sur le contrat ou sur le déroulement des affaires.

En cas de litige, les parties chercheront une solution amiable avant toute action judiciaire. En cas d'échec de ces tentatives, toutes contestations à la validité,

l'interprétation et/ou l'exécution des présentes Conditions devront être portées même en cas de pluralité des défendeurs ou d'appel en garantie, devant les tribunaux français à Amiens.

Article 12. Non-sollicitation

Pendant la durée du contrat et 12 mois après sa cessation, l'Abonné s'interdit de solliciter ou recruter tout collaborateur (salarié, consultant ou sous-traitant) de la Société. En cas de manquement, il versera une indemnité forfaitaire de 10 000 €, ou, le cas échéant, une somme équivalente à 5 à 12 mois de son dernier abonnement, selon son engagement.

Article 13. Tarifs et paiements

13.1. En contrepartie de la fourniture du Service par L'agence Cercle Carré, l'Abonné s'acquittera des frais mensuels indiqués sur le Site et la Plateforme, en fonction de l'abonnement choisi.

13.2. **Ajustement tarifaire selon le volume de sollicitations** À chaque date anniversaire de l'Abonnement, la Société procédera à un examen du nombre de jours-homme ou de demandes effectivement consommés par l'Abonné au cours des douze mois précédents.

- Si ce volume excède de plus de 25 % le nombre de journées ou de demandes incluses dans l'Abonnement, la Société se réserve le droit d'augmenter le tarif mensuel de l'Abonné pour la période suivante, à hauteur d'un pourcentage n'excédant pas 20 % du tarif en cours.

- L'Abonné sera informé par email au moins 30 jours avant la date d'échéance de son prochain renouvellement de la hausse envisagée.

- En l'absence de contestation écrite de l'Abonné dans les 15 jours suivant cette notification, l'augmentation sera réputée acceptée et s'appliquera automatiquement à l'Abonnement reconduit.

13.3. Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourrait disposer, si l'Abonné ne paie pas à L'agence Cercle Carré toute somme due en vertu du présent contrat à la date d'échéance : (a) l'Abonné paiera des intérêts sur la somme à compter de la date d'échéance jusqu'à paiement de la somme, que ce soit avant ou après jugement. Les intérêts en vertu de cette clause (a) s'accumulent chaque jour à 6% par an au-dessus du taux de base de la BCE de temps à autre, mais à 6% par an pour toute période où ce taux de base est inférieur à 0% ; (b) L'agence Cercle Carré pourra suspendre tout ou partie du Service jusqu'au complet paiement.

Article 14. Mise à jour et modification du Service

L'agence Cercle Carré se réserve le droit d'apporter, à tout moment, des modifications ou des améliorations aux fonctionnalités du serveur et du Service, dans le but d'assurer un meilleur fonctionnement, d'améliorer l'expérience utilisateur ou de répondre à des évolutions technologiques ou légales.

Ces mises à jour pourront entraîner des interruptions temporaires de la disponibilité du Service, pour lesquelles L'agence Cercle Carré ne pourra être tenue responsable. L'agence Cercle Carré s'efforcera néanmoins de minimiser ces interruptions et d'informer les Abonnés des modifications importantes, en particulier si elles impactent de manière significative l'utilisation du Service.

Article 15. Entrée en vigueur à souscription**

Les présentes Conditions sont tacitement acceptées dès la souscription du Service par l'Abonné. Elles sont consultables en permanence via un lien sur le Site, sauf en cas d'indisponibilité temporaire de celui-ci pour quelque raison que ce soit. Dans cette hypothèse, la Société s'engage à transmettre sans délai les présentes Conditions à l'Abonné par tout moyen approprié (courrier électronique, PDF sur simple demande, etc.). Nul n'est censé ignorer les présentes Conditions.

Article 16. Clause de force majeure

Définition (non exhaustive) : catastrophe naturelle, incendie, inondation, grève générale, panne majeure des infrastructures informatiques, épidémie ou toute circonstance indépendantes de la volonté des parties.

- Effets : suspension des obligations contractuelles (délais de livraisons, réunions, validations) pendant la durée de l'événement.

- Notification : la partie affectée doit informer l'autre par écrit (email ou courrier recommandé) dans un délai de 7 jours à compter de la survenance de l'événement, en précisant la nature, la date de début et l'impact prévisible.

- Durée maximale : si la suspension excède 60 jours consécutifs, chaque partie peut proposer la poursuite partielle ou la résiliation du contrat, sans indemnité.

- Conséquences financières : aucune pénalité ne saurait être réclamée pour les délais suspendus au titre de la force majeure.

- Indisponibilités imprévues (maladie, accident) – En cas d'incapacité de travail, le prestataire s'engage à : Informer le client dans les 2 jours ouvrés suivant la constatation de l'empêchement.

- Les délais de production convenus sont automatiquement prorogés de la durée de l'indisponibilité.

- Si l'indisponibilité excède 10 jours ouvrés cumulés sur une période de 12 mois, le prestataire proposera :

- Soit un graphiste remplaçant aux compétences équivalentes, sous sa supervision,

- Soit un rééchelonnement des livrables sur les mois restants de l'abonnement. Article 16. Entrée en vigueur à date

Article 17. Entrée en vigueur

. Les présentes conditions sont entrées en vigueur le 02 mars 2023.